

ARRETE MUNICIPAL 2023/365/SG
prononçant la fermeture du Gymnase Camille Danguillaume

Le Maire de Chambray-lès-Tours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que l'état des locaux pourrait compromettre la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'ouverture de cet établissement ;

ARRETE

Article 1 : Le Gymnase Camille Danguillaume relevant du type X et de la 3^{ème} catégorie sis 10 rue Rolland Pilain sera fermé au public à compter du **mercredi 8 novembre 2023 à 18h**.

Article 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après réception des conclusions du rapport du diagnostic structurel et mise en œuvre des éventuels travaux nécessaires à la sécurité du bâtiment et de ses usagers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de sa
Transmission en
Préfecture, Le - 8 NOV. 2023

Affichage fait le - 8 NOV. 2023



Le Maire,

Christian GATARD